

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 2 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : mardi 27 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Présents : MELCION Vincent, IBARRA Olivier, REGEARD Eric, BENARD Luc, ARMYNOT Pauline, PLAULT Amélie, RICHARD Sophie, BARBIER Johnattan, QUENET Lydie, MORELLO Chantal, LEFORT Stéphanie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy, LETELLIER Yannick.

Absente excusée : Julie BARBEILLON-DEME

Secrétaire de séance : Amélie PLAULT

Approbation du procès-verbal du 5 octobre 2020

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 5 octobre 2020.

Le procès-verbal du 5 octobre est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Ordre du Jour

- 1- Convention de l'association de foot « Le Cercle Sportif Plesder / Trévérien / Pleugueneuc
 - 2- Proposition de convention d'assistance technique du Département 35 pour l'assainissement collectif
 - 3- Devis pour la réalisation du rapport d'activités du système d'assainissement collectif
 - 4- Devis pour mise en conformité du chauffage gaz de l'église
 - 5- Devis pour remplacement du moteur de volée de la cloche 1 / Eglise
 - 6- Devis étagères école
 - 7- Budget communal : Décision Modificative N° 1 / Dépenses d'investissement
 - 8- Présentation du nouveau site internet de la commune
- Questions diverses

1. 2020-11-055 - CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION DE FOOT « LE CERCLE SPORTIF PLESDE / TREVERIEN / PLEUGUENEUC ET L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOT DE PLESDE

Rapporteur : Stéphanie LEFORT

Une convention de mutualisation est proposée pour les activités de l'association de foot le cercle sportif Plesder/Trévérien/Pleugueneuc.

Les activités seront organisées comme suit à compter de l'année 2020 :

- À Plesder : utilisation du terrain de foot pour les entraînements des adultes et tous les matchs
- A Pleugueneuc : utilisation de la salle des sports pour les entraînements des petits de l'école de foot
- A Trévérien : utilisation des équipements pour les animations diverses (concours de palets, pêche, et autres animations...)

Les conditions d'utilisation du terrain de foot et des vestiaires de la commune de Plesder sont précisées dans le règlement d'utilisation du terrain annexé à la convention.

La commune de Plesder établira un bilan des coûts de fonctionnement et d'entretien du terrain en année N sur la base des dépenses constatées au compte administratif de l'année N-1.

Le coût annuel d'entretien du terrain sera réparti entre les trois communes. La participation de chaque commune sera fixée par avenant chaque année.

La première facturation interviendra en 2021 et se décompose comme suit :

- une participation de la commune de Trévérien à hauteur de 250,00 €
- une participation de la commune de Plesder à hauteur de 526,77 €
- une participation de la commune Pleugueneuc à hauteur de 1 268,92 €

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)**

- **De VALIDER** cette convention
- **Et D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

2. **2020-11-056 – ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Vincent MELCION

La commune de Trévérien possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 700 équivalents – habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles. La commune bénéficie déjà de l'assistance technique du Département. La convention actuelle arrive à échéance fin 2020.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF)¹ un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département
- **Et à REGLER** le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

¹ Pour l'année 2020, le montant de la participation à cette mission d'assistance technique est estimé à 387€ TTC sur la base d'une population DGF 2020 de 945 habitants.

3. **2020-11-057 - DEVIS POUR LA REALISATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Vincent MELCION

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif doit être obligatoirement établi chaque année par la collectivité et validé en Conseil Municipal.

Les RPQS des années précédentes (2016, 2017 et 2018) ont été réalisés par une personne employée en contrat vacataire. Cette dernière n'étant pas disponible pour la réalisation RPQS 2019, il est proposé de faire appel au service de la société NTE (Nouvelles Technologies Environnementales).

Cette société a assuré la maîtrise d'œuvre de la construction de la station d'épuration en 2015 et l'assistance pour le renouvellement de la DSP (Délégation de service public) de la station en 2018.

La proposition financière de la société NTE concerne la réalisation des RPQS de 2019, 2020 et 2021 pour un montant total sur 3 années de 2 475.00€ HT, 2 970.00€ TTC.

Soit 825€ HT, 990€ TTC / an.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)**

- De **VALIDER** la proposition financière de la société NTE pour un montant de 825€ HT soit 990€ TTC par an pour chaque RPQS, donc pour les 3 années 2 475.00€ HT soit 2 970.00€ TTC.
- Et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

4. **2020-11-058 - DEVIS POUR LA MISE EN CONFORMITE DU CHAUFFAGE GAZ DE L'EGLISE**

Rapporteur : Roger DELEGLISE

Le chauffage gaz de l'église n'est pas conforme car il manque un robinet d'arrêt extérieur de sécurité gaz. Il est donc nécessaire de le mettre en conformité.

Les sociétés CGV CIEL et Ludovic POTDEVIN nous ont transmis leurs propositions :

- Celle de CGV CIEL d'un montant de 790.82€ HT, soit 948.98€ TTC ;
- Et celle de la société Ludovic POTDEVIN de 683.77€ HT, soit 820.52€ TTC.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)**

- De **VALIDER** le devis de la société Ludovic POTDEVIN pour un montant de 683.77€ HT, soit 820.52€ TTC ;
- Et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

5. **2020-11-059 - DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU MOTEUR DE VOLÉE DE LA CLOCHE 1 DE L'EGLISE**

Rapporteur : Vincent MELCION

La société Alain MACE qui est en charge de la maintenance de la campanologie a constaté lors de sa dernière visite, que le moteur de volée de la cloche 1 faisait disjoncter l'installation. Aussi, il est nécessaire de le remplacer.

Le montant de ces travaux s'élève à 1 689.56€ HT, soit 2 027.47€ TTC.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)**
- De **VALIDER** ce devis pour un montant de 1 689.56€ HT, soit 2 027.47€ TTC ;
 - Et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

6. **2020-11-060 - DEVIS POUR L'INSTALLATION D'ETAGERES A L'ECOLE**

Rapporteur : Vincent MELCION

Les enseignants ont demandé que soient installées des étagères dans les classes de PS et GS.

Les sociétés DM Service et ARTMEN Menuiserie nous ont transmis leurs propositions :

- Celle de la société DM Service d'un montant de 1097.66€ HT soit 1 317.19€ TTC ;
- Et celle de la société ARTMEN Menuiserie de 1 394.39€ HT soit 1 673.27€ TTC.

Mme MORELLO Chantal ne prend pas part au vote.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 13 voix Pour**

- De **VALIDER** le devis de la société DM Service de 1097.66€ HT soit 1 317.19€ TTC
- Et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

7. **2020-11-061 BIS - BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : Vincent MELCION

Les crédits inscrits au BP 2020 étant insuffisants, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour les opérations d'investissement suivantes :

- Opération 42 / voirie, les 1 817.93 correspondent au devis de la CCBR concernant les travaux piège à eau à la Roche (*délibération N° 2020-10-054 du 5 octobre*).
- Opération 67 / Eglise, les 2 847.99 concernent les points vus précédemment : mise en conformité du chauffage gaz de l'église (820.52€ TTC) et le remplacement du moteur de la cloche (2 027.47€ TTC)
- Et il manque 9.19€ au compte 1641 / capital emprunt pour couvrir les prochaines échéances (*suite à des modifications des tableaux d'amortissements en cours d'année / Taux révisables*).

Soit la décision modificative suivante :

En investissement

DEPENSES			RECETTES	
Opération / Article		Montant	Article	Montant
Dépenses imprévues	020	- 4 675,92		
OP 42 / Voirie	2315	+ 1 817,93		
OP 67 / Eglise	2188	+ 2 847,99		
Emprunt capital	1641	+ 10,00		
Total Dépenses		0.00	Total Recettes	

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)**

- De **VALIDER** cette décision modificative N° 1 sur le budget communal
- Et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

8. **PRESENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Pauline ARMYNOT

Pauline ARMYNOT présente le nouveau site internet de la commune, qui sera mis en ligne prochainement.

Pas de vote.

POINTS DIVERS :

- Idée des élèves de CM1 CM2 de construction d'une cabane (projet porté par l'école)
- Compte-rendu Commission culture CCBR par Sophie RICHARD
- Compte-rendu Commission Affaires Sociales CCBR par Sophie RICHARD
- Compte-rendu réunion SDE 35 par Olivier IBARRA

Prochains conseils :

- Lundi 7 décembre

Mairie ouverte :

- Ouverture de secrétariat de mairie du samedi 14 novembre annulée
- Samedi 12 décembre

La séance est levée à 19h45

Pour extraits conformes au registre des délibérations,

Le Maire
Vincent MELCION

